Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN2-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AUXONNE

L'an deux mil vingt et un, le mercredi 31 mars à **dix-huit heures,** le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique au Salon d'Honneur, rue des Halles à Auxonne, sous la présidence de **Monsieur Jacques- François COIQUIL, Maire.**

N° 2021-45	**REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME** *Nomenclature 2.1 – Documents d'urbanisme*

Date de la convocation	**25 mars 2021**	Nombre de votants	**29**
Date d'affichage de la convocation	**25 mars 2021**	Nombre de voix « pour »	**29**
Nombre de Conseillers en exercice	**29**	Nombre de voix « contre »	**0**
Nombre de Conseillers présents à la séance	**25**	Abstentions	**0**
Nombre de procurations	**4**	Ne prennent pas part au vote	**0**

CERTIFIE EXCECUTOIRE	*Date de publication* 6 avril 2021	Envoyé en préfecture le 06/04/2021 Reçu en préfecture le 06/04/2021 Affiché le 06/04/2021 ID : 021-212100382-20210331-21_45_REV_PLU-DE

PRÉSENTS : Jacques- François **COIQUIL,** Karim **ZOUINE,** Laurent **PICHOT,** Margot **MARTINIEN,** Claude **FLORENTIN,** Anne **BUSI- BARTHELET,** Charles **MARTIN,** Joanna **OLIVEIRA,** Carole **PAILLARD,** André **CUZZOLIN,** Benoît **VALLEE** Patricia **POCHARD,** Laurent **LUCAS-BONNARD,** Valérie **MIAU,** Carole **PACOT**, Paula **BENTO DA SILVA,** Christophe **DE BOIS,** Christophe **GUICHARD,** Anthony **DUFOUR,** Karine **ROYER** *(absente jusqu'à 18H24),* Philippe **BOISSIERE,** Nathalie **ROUSSEL,** Dominique **ARBELTIER,** Fabrice **VAUCHEY,** Benoît **COPPA**

ABSENTS REPRESENTES : Maud **BARCELO** *(procuration à Carole PAILLARD),* Marie- Chantal **CARRON** *(procuration à Jacques- François COIQUIL),* Odile **GRÜTZNER** *(procuration à Karine ROYER),* Sylvain **BAUDRY** *(procuration à Christophe DE BOIS)*

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. **Madame Paula BENTO DA SILVA** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code de l'urbanisme encadrant la procédure d'élaboration du PLU et notamment ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme encadrant la concertation et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;
Vu l'avis unanime de la Commission finances et ressources humaines en date du 26 mars 2021 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN2-DE

ARTICLE 1er : PRESCRIT une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Se mettre en compatibilité avec les orientations du SCoT Val de Saône Vingeanne et notamment, celles relatives au développement économique, démographique, à la limitation de la consommation de l'espace et à la protection du cadre naturel, environnemental, agricole et paysager ;
- Redéfinir une politique d'accueil de nouveaux habitants permettant de faire face à un certain vieillissement de la population et au desserrement des ménages ;
- Permettre à la commune de repenser son développement urbain, résidentiel et économique, en cohérence avec les actions actuellement engagées, notamment dans le cadre du projet de revitalisation du centre-bourg ;

ARTICLE 2 : MÈNE la procédure selon le cadre défini par les articles L132-7 à L132-10, R.132-4 à R.132-9 du Code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des personnes publiques.

ARTICLE 3 : **FIXE** les modalités de concertation prévues par les articles L153-11 et L103-2 à L103-6 du Code de l'Urbanisme de la façon suivante :

- Réalisation de dispositif de communication à l'attention de la population. Les supports traditionnels de la Commune seront privilégiés (site internet, page Facebook, Inf'Auxonne).
- Mise à disposition d'un dossier et d'un registre de concertation en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture, qui permettront au public :
    - De consulter les documents réalisés au fur et à mesure des études ;
    - De consigner ou d'adresser par courrier à Monsieur le Maire ses observations ;
- Mise à disposition d'un dossier complet par voie dématérialisée pendant la période de concertation ;
- Organisation a minima d'une réunion publique avec la population.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU. À l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU. La commune se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

ARTICLE 4 : **DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant la révision du PLU.

ARTICLE 5 : **S'ASSOCIE** les services de l'État aux études notamment en les conviant à une ou plusieurs réunions de travail dont ils seront informés préalablement.

ARTICLE 6 : **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 7 : SOLLICITE une dotation de l'État pour les dépenses liées à la révision, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du PLU (Dotation Globale de Décentralisation).

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 021-212100382-20241128-2024_113_ANN2-DE

ARTICLE 8 : PRECISE que la délibération prescrivant la révision du PLU sera notifiée, conformément aux articles L.153-11 et L.132-7 à L.132-9 du Code de l'Urbanisme :

- Au Préfet ;
- À la Présidente du Conseil Régional Bourgogne Franche Comté ;
- Au Président du Conseil Départemental de Côte d'O r;
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au Président du PETR Val de Saône Vingeanne, en charge de la révision et de la gestion du SCoT Val de Saône Vingeanne ;
- À la présidente de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône.

ARTICLE 9 : PRECISE que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Suivent les signatures
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques- François COIQUIL